



Berne, le 30 avril 2025

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Modification de l'ordonnance sur l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises (ordonnance sur l'imposition minimale, OIMin) ; ajout des dispositions concernant la déclaration d'information GloBE (*GloBE Information Return*, GIR)

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 30 avril 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de mener une procédure de consultation sur la modification de l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'imposition minimale des grands groupes d'entreprises (ordonnance sur l'imposition minimale, OIMin) auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faîtières de l'économie et des autres milieux intéressés.

La procédure de consultation prendra fin le 20 août 2025.

Le Conseil fédéral a introduit l'imposition minimale de l'OCDE en Suisse le 1^{er} janvier 2024, au moyen d'un impôt complémentaire national. La déclaration d'information GloBE (ou *GloBE Information Return*, GIR) fait également partie des mesures prévues par l'OCDE dans le cadre de l'imposition minimale. Cette GIR doit être remise par toutes les entités constitutives qui sont concernées par l'imposition minimale (art. 8.1 des règles types GloBE). L'« accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange de la déclaration d'information GloBE » (ou « accord GloBE ») prévoit l'échange de ces GIR entre les États partenaires. Les groupes d'entreprises peuvent ainsi déposer leur GIR de manière centralisée dans un seul des États partenaires, plutôt que dans chacun d'entre eux.

La modification de l'OIMin vise notamment à introduire des dispositions procédurales concernant la remise de la GIR par les entités constitutives, l'échange international des GIR et l'utilisation de ces dernières par les cantons. Elle prépare la mise en œuvre des dispositions contraignantes des règles types GloBE. Cette manière de procéder est pertinente quelle que soit l'issue des discussions menées actuellement sur l'avenir de l'imposition minimale à l'échelle mondiale. Une mise en œuvre conforme aux règles types permet de garantir la sécurité juridique et de réduire la surcharge administrative des entreprises sises en Suisse.



Le projet prévoit également une modification de l'assujettissement à l'IIR ainsi qu'une précision relative à la répartition des impôts complémentaires en cas de changement de canton en cours d'exercice.

Nous vous invitons à vous prononcer sur le dossier mis en consultation et notamment sur la question de sa mise en œuvre.

La consultation est menée par voie électronique. Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi vous saurions-nous gré de nous faire parvenir, dans la mesure du possible, vos avis sous forme électronique (prière de joindre **une version Word** en plus d'une version PDF) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

vernehmlassungen@estv.admin.ch

Nous vous serions également reconnaissants de bien vouloir nous communiquer le nom et les coordonnées des personnes auxquelles nous pourrions faire appel si nous avons des questions.

Monsieur Marc-Antoine Bree (058 463 14 34 ; marc-antoine.bree@estv.admin.ch) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale